



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-205

Direction Culture

OBJET : ANIMATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE - TARIFS PATINOIRE - ANNEE 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY,

VU l'article L 2122-21, L 2122-22 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2021 de la patinoire installée place des Cordeliers et ce, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année,

DECIDE

Article 1

Achats à la billetterie

- Le tarif « adulte » applicable pour toute personne de plus de 10 ans est fixé à 4,50 euros la demi-heure vendu à l'unité, billet de couleur rouge.
- Le tarif « enfant » applicable pour toute personne de 3 à 10 ans est fixé à 3,50 euros la demi-heure vendu à l'unité (tout enfant de 3 à 7 ans devra être accompagné d'un adulte ou d'un parent de plus de 15 ans payant), billet de couleur verte.
- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 40,00 euros, soit 4,00 euros la demi-heure, billets de couleur bleu.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 30,00 euros, soit 3,00 euros la demi-heure, billets de couleur rose.

Achats par les comités d'entreprise

- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 38 euros, soit 3,80 euros la demi-heure, billets de couleur violet.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 28 euros, soit 2,80 euros la demi-heure, billets de couleur orange.

Article 2

Les tarifs susmentionnés sont applicables pour la période du 11 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier Principal.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 14.10.2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

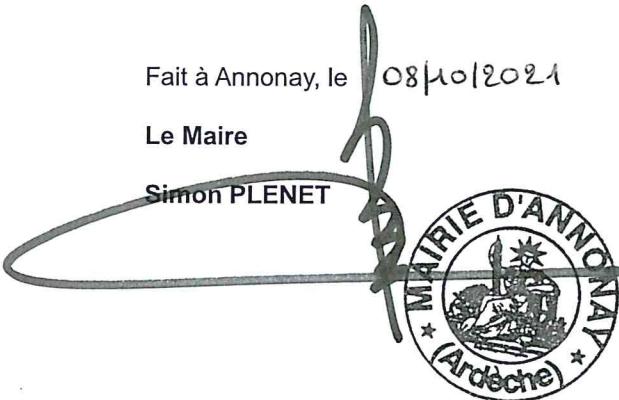
Fait à Annonay, le 08/10/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON SUR RHÔNE LE

14 OCT. 2021